



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-12**

**DEMANDES DE SUBVENTION A L'APPEL A PROJET DE L'ETAT SUR LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR)**

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt de déposer une demande de subvention à l'appel à projet de l'Etat sur la dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL) ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter la DSIL auprès des services de l'Etat sur le dossier suivant :

Mise en accessibilité d'ERP communaux

Montant des travaux HT : 80 000€

DSIL 80 % soit 64 000€

Autofinancement 20% soit 16 000€

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 27 février 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :

040 - 21400 1844 - 20230227-DEC202312-AI

Notifié le 01.03/2023
à

- OLIVIER REY

et de la publication électronique le 01/03/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 01/03/2023

